

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 13 Mars 2025**

Date de la convocation : 7/03/2025

Date d'affichage : 7/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de M. Guillaume CARRÉ, Maire.

**Présents :** G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

F. Daviau – procuration à T. Berthel

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18

Votants : 19

Secrétaire de séance : Thierry BERTHEL

**VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES**

JCM 2025-03-01

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur BERTHEL Thierry;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent pour chaque budget les résultats suivants :

**Budget Général**

<b>Investissement :</b>	Dépenses : 814 777,71 €	Recettes 1 198 236.59 €
	<i>RAR : 193 066.47€</i>	<i>RAR : 131 428.50 €</i>
<b>Fonctionnement :</b>	Dépenses 1 773 448.84€	Recettes : 1 974 132.72 €

**Budget Eau**

<b>Investissement :</b>	Dépenses : 455 753, 76 €	Recettes 416 899.92 €
	<i>RAR : 154 421.90 €</i>	<i>RAR : 0 €</i>
<b>Exploitation :</b>	Dépenses 260 291.39 €	Recettes : 246 723.54 €

**Budget Assainissement**

<b>Investissement :</b>	Dépenses : 38 278.51€	Recettes 82 496.50 €
	<i>RAR : 2 815.22 €</i>	<i>RAR : 0 €</i>
<b>Exploitation :</b>	Dépenses 91 134.19 €	Recettes : 127 827.05 €

**Lotissement de la Guyardière**

<b>Investissement :</b>	Dépenses : 32 439.39 €	Recettes 32 439.39 €
<b>Fonctionnement :</b>	Dépenses 78 085.49 €	Recettes : 54 070.70 €

**Lotissement Antarès**

<b>Investissement :</b>	Dépenses : 0 €	Recettes 0 €
<b>Fonctionnement :</b>	Dépenses 0 €	Recettes : 0 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président **APPROUVE** les CFU des budgets suivants pour l'année 2024 :

- Budget Général ;
- Budget Eau ;
- Budget Assainissement ;
- Budget du Lotissement de la Guyardière ;
- Budget du Lotissement Antarès.

**Le secrétaire de séance**  
**Thierry BERTHEL**

**Le Maire,**  
**Guillaume CARRE**



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 13 Mars 2025**

Date de la convocation : 7/03/2025

Date d'affichage : 7/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

F. Daviau – procuration à T. Berthel

Nombre de conseillers :	19
Présents :	18
Votants :	19

Secrétaire de séance : Thierry BERTHEL

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS****DCM 2025-03-02**

La commission « Affaires sociales et vie associative », a étudié les demandes de subventions des différentes associations, lors de sa réunion du 21 février 2025. M. Chevallier, adjoint, donne lecture au Conseil Municipal des propositions de subventions à allouer aux associations communales et hors commune, pour l'année 2025.

Associations Communales		Associations Hors Commune	
ASM Football	3 500,00 €		
<i>si maintien en région</i>	500,00 €		
Tennis Club	800,00 €	Prévention routière	194,20 €
Tennis de Table	1 250,00 €	Ass. Pêche APPMA	180,00 €
Basket Club	2 950,00 €	SPA- convention	776,80 €
Danse modern'Jazz	1 500,00 €	Comité dép. randonnée	40,00 €
Gymnastique	200,00 €	Lutte c/ragondins	250,00 €
Martigné Bad Club	450,00 €		
Martigné Dance Country	225,00 €		
Martigné Handball	225,00 €		
Comité des Fêtes	1 609,00 €		
<i>feu d'artifice</i>	3 000,00 €		
Récréation	500,00 €		
Les Marmouzets	350,00 €		
AFN + ACPG	900,00 €		
Ass. Parents d'élèves	850,00 €		
Classes découvertes Ecole et sorties	2 008,00 €		
Club de l'Amitié	200,00 €		
Sacé- Martigné Téléthon	250,00 €		
si utilisation complémentaire salle des loisirs	41600 €		
Ass donateurs de sang	200,00 €		
Ass catholique mayennaise	750,00 €		

Le montant total des subventions s'élève donc à 24 074,00 €.

**Vote : UNANIMITE POUR**

Le secrétaire de séance  
Thierry BERTHEL

Le Maire,  
Guillaume CARRÉ



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 13 Mars 2025**

Date de la convocation : 7/03/2025

Date d'affichage : 7/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

F. Daviau – procuration à T. Berthel

Nombre de conseillers :	19
Présents :	18
Votants :	19

Secrétaire de séance : Thierry BERTHEL

**TE 53 – ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE**

**DCM 2025-03-03**

**Objet** : Avant-projet sommaire : relamping sur les 2 mâts existants

**Commune** : Martigné-sur-Mayenne

**Lieu** : Rue de la Gare Stade municipal

**Référence du dossier** : ES-14-002-25

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire des travaux de rénovation des installations d'éclairage extérieurs des terrains sportifs.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL HT	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE HT
Rénovation éclairage sportif	22 000 €	5 500 €	1 320 €	17 820 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

1. Décide d'engager les études sur les installations d'éclairage extérieurs des terrains sportifs. A l'issue des études un devis détaillé sera adressé à la commune accompagnée d'un projet de délibération définitive et d'une convention de mandat.
2. S'engage à participer financièrement aux études et aux travaux d'éclairage ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de leur programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux (dans ce cas l'étude ne pourra bénéficier de la subvention)

**Le secrétaire de séance**  
**Thierry BERTHEL**

**Le Maire,**  
**Guillaume CARRE**



Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 053-215301466-20250313-DCM20250303-DE



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 13 Mars 2025**

Date de la convocation : 7/03/2025

Date d'affichage : 7/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

F. Daviau – procuration à T. Berthel

Nombre de conseillers :	19
Présents :	18
Votants :	19

Secrétaire de séance : Thierry BERTHEL

**ADMISSION EN NON VALEUR****DCM 2025-03-04**

M. le Maire présente au Conseil Municipal, des demandes d'admission en non-valeur, sollicitées par la Trésorerie du Pays de Mayenne, concernant des factures impayées.

Ces admissions en non –valeur seront imputées à l'article 654 I « Créances éteintes » du budget eau.

	<u>Montant HT</u>	<u>TVA</u>	<u>Montant TTC</u>
- <b>Budget Service des Eaux</b>	1 233.81	67.86	1 301.67

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DONNE SON ACCORD** et **AUTORISE** le Maire à passer les écritures, sur l'article 654 I « Créances éteintes » et à ouvrir les crédits nécessaires sur le budget eau.

Le secrétaire de séance  
Thierry BERTHEL

Le Maire,  
Guillaume CARRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 13 Mars 2025**

Date de la convocation : 7/03/2025

Date d'affichage : 7/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, ~~F. Daviau~~, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

F. Daviau – procuration à T. Berthel

Nombre de conseillers :	19
Présents :	18
Votants :	19

Secrétaire de séance : Thierry BERTHEL

**MODIFICATION DES STATUTS DE MAYENNE COMMUNAUTE DCM 2025- 03-05**

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.

Dans un souci constant de rééquilibrage territorial ; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de Martigné ; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions à laquelle vient s'ajouter un fonds de concours thématique).

L'EPCI se met également aux services de ses communes par :

- l'action portée par le conseiller en économie partagé
- les permanences urbanismes organisées au sein des communes
- le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en œuvre d'une politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficiente :

- le recrutement d'une secrétaire de mairie
- le recrutement d'un agent technique
- le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser et compléter nos statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ci-après.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;  
 Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)  
 Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé  
 Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié  
 Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2024 du conseil communautaire de Mayenne Communauté portant modification des statuts de Mayenne Communauté  
 Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant constitution de Mayenne Communauté modifié  
 VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023  
 Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en souhaitant porter la construction de 4 terrains synthétiques  
 Considérant la volonté de Mayenne Communauté de faire évoluer la compétence supplémentaire « petite enfance - jeunesse »  
 Considérant la nécessité de mettre à jour la compétence supplémentaire « culture » au regard de l'adoption du projet culturel de territoire et de l'étude sur le spectacle vivant  
 Considérant la volonté de Mayenne Communauté de s'engager fortement dans des actions en faveur de l'inclusion et du sport d'handicap

*Il vous est proposé de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :*

#### Compétences supplémentaires

**4° : Participation à une convention France Services** et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (Il s'agit d'une actualisation)

#### **5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :**

- La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques
- Actions autour du sport et du handicap

#### **7° De réviser et compléter la compétence culturelle :**

- Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination d'actions à l'échelle du territoire intercommunale
- Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC)
- Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI
- Le réseau des bibliothèques et médiathèques :
  - La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne
  - La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux
  - Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :
  - Le site du Grand Nord à Mayenne
  - Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux
- Spectacle vivant et art contemporain
  - une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire
  - une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire
- Equipements

- Le Théâtre (3 place Juhel-Mayenne)
  - La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne)
- Equipement d'exploitation cinématographique
- Le cinéma : Le Vox à Mayenne
- Equipements patrimoniaux
- Le musée du Château de Mayenne
  - Participation au Pays d'Art et d'Histoire
- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

### 8° Petite enfance jeunesse :

- la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État

- Petite Enfance :

- Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles
- Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles
- Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires : micro- crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance. (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne)
- Relais Petite Enfance
- Subvention à la micro crèche Aid'à Dom à Mayenne

- Jeunesse :

- La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes
  - Local jeune de Mayenne dénommé La Gare
  - Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Il sera proposé aux communes de prendre une délibération globale où elles se prononceront point par point comme énoncé ci-dessous :

- Point n°1 : « France services »
- Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :
- Point n°3 : Compétence culturelle
- Point n°4 : Petite enfance jeunesse

Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis de manière à ce que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris.

*Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :*

- **Point n°1 : « France services » : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

*Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :*

- **Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**



*Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :*

- **Point n°3 : Compétence culturelle : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

*Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :*

- **Point n°4 : Petite enfance jeunesse : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Le secrétaire de séance  
Thierry BERTHEL**

**Le Maire,  
Guillaume CARRE**



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

**SEANCE du 13 Mars 2025**

Date de la convocation : 7/03/2025

Date d'affichage : 7/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, ~~F. Daviau~~, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

F. Daviau – procuration à T. Berthel

Nombre de conseillers :	19
Présents :	18
Votants :	19

Secrétaire de séance : Thierry BERTHEL

**FIXATION DU LOYER 26 RESIDENCE DU CLOS LIVET**

**DCM 2025-03-06**

Comme évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025, l'assemblée **DECIDE** de fixer le loyer du logement locatif communal situé 26 résidence du Clos Livet à 480,00 € par mois et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant avec les nouveaux locataires à compter du 1er avril 2025.

**Vote : UNANIMITE POUR**

Le secrétaire de séance  
Thierry BERTHEL

Le Maire,  
Guillaume CARRE



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

**SEANCE du 13 Mars 2025**

Date de la convocation : 7/03/2025

Date d'affichage : 7/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

F. Daviau – procuration à T. Berthel

Nombre de conseillers :	19
Présents :	18
Votants :	19

Secrétaire de séance : Thierry BERTHEL

**ACQUISITION JANVRIN**

**DCM 2025-03-07**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'afin de constituer une réserve foncière auprès de l'école, il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D n°2209 appartenant à M et Mme Janvrin.

Un bornage contradictoire a été réalisé sur site par l'entreprise KALIGEO.

Aux termes de ce document, la Commune deviendrait propriétaire des parcelles suivantes :

- Section D n° 2209 partie A (désignation provisoire) pour une surface de 75 m<sup>2</sup> ;

Le prix de vente est fixé à 15 € le mètre carré.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix indiqué ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes y afférant ;

**Vote : UNANIMITE POUR**

Le secrétaire de séance  
Thierry BERTHEL

Le Maire,  
Guillaume CARRE



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

**SEANCE du 13 Mars 2025**

Date de la convocation : 7/03/2025

Date d'affichage : 7/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

F. Daviau – procuration à T. Berthel

Nombre de conseillers :	19
Présents :	18
Votants :	19

Secrétaire de séance : Thierry BERTHEL

**TARIFS COMPLEMENTAIRES SALLES**

**DCM 2025-03-08**

Monsieur le Maire expose qu'afin de répondre à la demande d'occupation des salles pour des réunions, il convient de proposer un tarif demi-journée (forfait 4 heures) pour les salles :

- **FIXE à 50 € le tarif demi-journée pour la salle de musique ;**
- **FIXE à 75 € le tarif demi-journée pour la salle de réunion ;**
- **FIXE à 215 € le tarif demi-journée pour la salle des loisirs.**

**Vote : unanimité POUR**

Le secrétaire de séance  
Thierry BERTHEL

Le Maire,  
Guillaume CARRÉ





**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 13 Mars 2025**

Date de la convocation : 7/03/2025

Date d'affichage : 7/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents :** G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, ~~F. Daviau~~, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

F. Daviau – procuration à T. Berthel

Nombre de conseillers :	19
Présents :	18
Votants :	19

Secrétaire de séance : Thierry BERTHEL

**ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES MAYENNE COMMUNAUTE**  
**PRESTATIONS D'ABATTAGE ET D'ELAGAGE DES ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE MAYENNE COMMUNAUTE**  
**DCM 2025-03-09**

L'entretien de l'ensemble des arbres situés sur le domaine public est un besoin commun à l'ensemble des collectivités. A ce titre, un groupement de commandes peut permettre de réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

Aujourd'hui, il nous est proposé de rejoindre un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché dont les prestations porteraient essentiellement sur l'abattage et l'essouchage, les modalités d'intervention en cas d'urgence, la mise en place et le bon déroulement du chantier, le nettoyage des chantiers et la remise en état des lieux. Etant entendu que les opérations devront concilier les besoins physiologiques des arbres et les différentes contraintes potentielles (réseaux, façades, passages piétons ou automobiles).

La procédure utilisée, référencée 25SER12, sera l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. La technique d'achat employée sera l'accord cadre sans minimum mais avec maximum, passé en application des articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les modalités de ce groupement de commandes sont détaillées dans la convention jointe en annexe. Si elle prévoit que Mayenne Communauté est le coordonnateur du groupement de commandes avec un mandat élargi (prise en charge des frais de publicité, choix du titulaire par sa Commission d'Appel d'Offres, notification du marché, conclusion des avenants et représentation en justice), chaque entité membre du groupement sera responsable des commandes passées sur la base de cet accord-cadre et aura, selon les délégations de compétences et de signatures propres à chacune d'elle, à charge de procéder à la contractualisation de chacune des commandes qui la concerne à savoir signer, notifier et exécuter la commande en son nom.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes concernant la prestation d'abattage et d'élagage des arbres sur le territoire de Mayenne Communauté;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 053-215301466-20250313-DCM20250309-DE



- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire compétent à signer de cet accord cadre et concernant la commune de Martigné-sur-Mayenne avec l'attributaire retenu ainsi que les pièces s'y rapportant.

**Vote : UNANIMITE POUR**

**Le secrétaire de séance  
Thierry BERTHEL**

**Le Maire,  
Guillaume CARRE**

